



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1260
17 décembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 20 de la résolution 1247 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 18 juin 1999, dans laquelle le Conseil a notamment prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) dans son ensemble. Le précédent rapport, en date du 17 septembre 1999 (S/1999/989), donnait une vue d'ensemble de la contribution de l'ONU aux efforts de paix en Bosnie-Herzégovine. Le présent rapport porte plus particulièrement sur les progrès récents et sur les nouvelles mesures à prendre pour que la MINUBH puisse s'acquitter plus efficacement des éléments centraux de son mandat afin de mener à bien sa mission plus rapidement.

2. La Mission est dirigée par mon Représentant spécial et coordonnateur des opérations des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, Jacques Paul Klein (États-Unis d'Amérique). L'effectif autorisé du Groupe international de police (GIP), qui a toujours à sa tête le commissaire Detlef Buwitt (Allemagne), est de 2 057 personnes. Cependant, essentiellement du fait qu'une partie des effectifs du Groupe a été transférée à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), le GIP compte actuellement 1 795 membres (voir annexe).

II. RESTRUCTURATION ET RÉFORME DE LA POLICE

3. Au cours de la période considérée, l'intensification des activités d'enregistrement des policiers, de recrutement parmi les minorités, de mise en évidence des structures de police parallèles et de création d'institutions communes, comme par exemple la police des frontières, a commencé à porter ses fruits. En novembre, la MINUBH a commencé à mettre en place le registre du personnel de police. Ce projet d'importance capitale, dont la réalisation devrait prendre au moins deux ans, permettra de disposer pour la première fois d'un registre transparent, complet et sûr de la totalité des quelque 20 000 policiers mandatés de Bosnie-Herzégovine. Dans une première phase, on a mené à bien la réinscription de 2 017 policiers au centre de sécurité publique de Srbinje (anciennement Foca), en Republika Srpska, et on a commencé à porter sur le registre les policiers du canton de Sarajevo, dans la Fédération. Dans une deuxième phase, les policiers inscrits sur le registre seront mis à l'essai,

on vérifiera leurs antécédents et on contrôlera les données pertinentes afin de s'assurer qu'ils peuvent être autorisés à continuer d'exercer des pouvoirs de police. Ce processus facilitera aussi la mise en évidence des structures de police parallèles du fait que tous les autres membres du personnel qui ont actuellement librement accès aux bureaux du Ministère de l'intérieur et qui s'y rendent régulièrement seront également enregistrés et feront aussi l'objet de vérifications.

4. Bien qu'elles soient à l'étroit et ne disposent que d'installations rudimentaires, les deux écoles de police récemment créées ont commencé à former un deuxième groupe d'élèves recrutés parmi les minorités. Au cours des six derniers mois, 85 élèves appartenant à des minorités ont été admis à l'école de police de la Republika Srpska et 195 ont été admis à l'école de police de la Fédération. Ces deux écoles sont maintenant solidement établies et des dispositions ont commencé à être prises en vue d'accueillir un nouveau groupe d'élèves l'année prochaine. Même si les résultats obtenus par les écoles sont encourageants, il est bien évident que ce ne sont pas le recrutement et la formation d'un petit nombre d'élèves qui suffiront à modifier sensiblement la composition ethnique de l'ensemble des forces de police locales. La MINUBH a donc pris plusieurs mesures pour accélérer la création de forces de police multiethniques. Elle encourage notamment les anciens membres de la police réfugiés dans d'autres pays à rentrer en Bosnie-Herzégovine avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations, recrute les anciens policiers déplacés et les aide à réintégrer leurs foyers d'origine, et organise des échanges de policiers actuellement en fonctions entre la Republika Srpska et la Fédération.

5. Des inspections poussées et des vérifications approfondies des postes de police ont continué de révéler des carences graves dans des structures de police qui sont censées être unifiées, dans les cantons multiethniques de la Fédération. Aux mois de septembre et d'octobre, la MINUBH a inspecté en détail les six postes de police de Mostar. En outre, à l'occasion d'une inspection d'armes, conduite par la Force multinationale de stabilisation (SFOR) le 14 octobre, la MINUBH s'est procurée divers documents financiers et administratifs sur les policiers croates de Bosnie. Ces inspections et les documents qui ont été recueillis confirment qu'il existe bien des budgets et un personnel de police parallèles non déclarés, ainsi que des bases de données séparées sur la criminalité, et que la chaîne de commandement comporte des lacunes, autant d'obstacles majeurs à l'exercice démocratique des pouvoirs de police par des fonctionnaires compétents. Malheureusement, les partenaires de la Fédération, en particulier les autorités locales croates de Bosnie ne font guère preuve de la volonté politique voulue pour régler des problèmes qui sont fondamentaux. Une présence internationale constante et des pressions accrues sont nécessaires pour mettre au jour les structures de police illicites et les dissoudre.

6. Pour y parvenir, la MINUBH multiplie les contrôles, c'est-à-dire qu'elle inspecte dans leurs moindres détails les administrations de police visées, notamment en fouillant les locaux et en épluchant la documentation. Elle effectue des microvérifications qui consistent à examiner et analyser, notamment à l'aide de comparaisons, des aspects précis des activités de police dans différentes administrations de la police. La MINUBH a par ailleurs développé

son programme de coïmplantation afin de surveiller de plus près le comportement des policiers, de donner des conseils et d'assurer une formation sur place. Près de 500 éléments du GIP sont maintenant détachés dans 51 des 56 principaux postes de police de Bosnie-Herzégovine, auprès de 205 services, y compris dans les zones sensibles de l'est de la Republika Srpska (Srbinje, Visegrad et Srebrenica). Le 19 novembre, des instructions ont été données en vue d'accélérer l'affectation de 300 nouveaux contrôleurs du GIP aux programmes de coïmplantation et de conseillers spéciaux de la MINUBH. Ces contrôleurs seront notamment affectés à des unités cantonales de soutien de l'ordre public et à la police judiciaire dans trois cantons. Au cours de la même période, des conseillers aux affaires civiles ont été nommés auprès des ministères de l'intérieur des deux entités et auprès du ministère de l'intérieur du canton 7. Le système de la coïmplantation demande des ressources en personnel très importantes mais c'est un moyen essentiel d'améliorer le professionnalisme de la police et de s'assurer que les engagements politiques qui ont été pris concernant la restructuration de la police se traduisent par des actions concrètes dans les postes de police.

7. La MINUBH a commencé à mettre en place un système plus efficace de notification des cas de non-respect et une politique plus stricte de radiation dans les cas où des policiers ou des fonctionnaires manquent délibérément aux devoirs de leur charge. Entre le 1er septembre et le 17 novembre, le GIP a fait état de 54 cas de non-respect à la suite d'incidents qui relevaient de la faute grave ou de la non-coopération. Le refus récent de plusieurs administrations de la police et institutions judiciaires croates de Bosnie d'éliminer dans la Fédération tous les insignes non neutres ou insultants, conformément à la décision prise par le Haut Représentant, est particulièrement inquiétant. La MINUBH, en coopération avec le Haut Représentant, a entrepris de faire pression sur des cibles bien déterminées pour tenter de lever les obstacles politiques qu'opposent les dirigeants de certains cantons. Toutefois, la résistance de ces derniers, qui refusent de faire des compromis sur des questions importantes tant sur le fond que sur le plan des symboles est révélatrice, une fois de plus, d'une réticence tenace à accepter les fondements mêmes de la Fédération.

Institutions communes

8. Au cours du trimestre écoulé, mon Représentant spécial s'est attaché tout particulièrement aux aspects du mandat de la MINUBH qui concourent directement à la mise en place d'institutions communes favorisant le développement de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État. L'établissement du Service frontalier a été une entreprise difficile et inutilement étirée en longueur. À la suite de la déclaration de la présidence de Bosnie-Herzégovine adoptée à New York le 15 novembre (S/1999/1179, annexe), le projet de loi sur les frontières a reçu l'agrément de la présidence, et a été envoyé pour examen au Parlement de la Bosnie-Herzégovine. Mais compte tenu des retards et de l'obstruction régulièrement provoqués par des groupes d'intérêts qui profitent actuellement de l'absence de contrôles efficaces aux frontières, il faudra que les organisations internationales présentes en Bosnie-Herzégovine adoptent une attitude ferme et fasse front commun pour mener à bien ce projet crucial. Pour ce qui est de l'aspect opérationnel, la MINUBH et le Bureau du Haut Représentant ont poursuivi leurs activités parallèles en préparation de l'inauguration du Service frontalier, qui doit avoir lieu avant le 31 décembre. Le premier groupe

multiethnique de 30 policiers des frontières a achevé le 17 décembre sa formation en Autriche, et d'autres cours doivent avoir lieu en janvier et février. On a choisi le site du quartier général provisoire et défini l'organigramme, et on en est à l'examen des candidatures aux postes de direction et à l'élaboration de contrats types. Mais le financement n'est pas encore suffisant, surtout en ce qui concerne les uniformes et le matériel.

9. La Mission a cherché à encourager la création d'un contingent de police civile multiethnique de Bosnie-Herzégovine qui puisse participer à des missions de maintien de la paix à l'étranger. Mon Représentant spécial a soutenu cette idée, afin de promouvoir une identité internationale pour l'État de Bosnie-Herzégovine et d'offrir à des officiers motivés et compétents des incitations à travailler ensemble dans un cadre neutre, et à rapporter à leurs collègues de la police nationale des données d'expérience précieuses. La Mission compte qu'un petit contingent de police de Bosnie-Herzégovine sera disponible pour participer à une mission de maintien de la paix des Nations Unies en 2000. La présidence commune a approuvé ce projet.

10. L'application de la sentence arbitrale sur Brcko offre une occasion unique de mettre en place un modèle de district, caractérisé par une direction novatrice, qui pourrait être reproduit dans d'autres parties de la Bosnie-Herzégovine. Pour appuyer le Superviseur international du district de Brcko, qui relève du Haut Représentant, la Mission continue à donner des avis sur la mise en oeuvre intégrale des aspects de la sentence arbitrale qui ont trait à la police et à la justice, et d'autres. La restructuration de la police de Brcko doit s'achever en janvier 2000; 30 officiers du GIP sont désormais coïmplantés dans les postes de police locaux. Deux experts judiciaires de la MINUBH ont apporté un concours appréciable en rédigeant les parties du Statut du district concernant la justice, afin de garantir l'indépendance et la responsabilisation des institutions sur lesquelles repose l'état de droit. Mais il demeure des contraintes politiques et financières. Le Ministre de l'intérieur de la Republika Srpska n'a pas encore rendu finals les accords régissant les droits de transit par Brcko et l'utilisation des installations de médecine légale pour les affaires examinées dans le nouveau district. Il faudra aussi déterminer au plus vite des sources de financement, afin que les traitements, les prestations et les retraites de l'administration – police, justice et pouvoirs civils – soient à la mesure des perspectives des conditions de la sentence arbitrale.

III. ÉVALUATION DE L'APPAREIL JUDICIAIRE

11. La Mission a achevé les opérations initiales d'évaluation du fonctionnement de la plus grande partie de l'appareil judiciaire de Bosnie-Herzégovine. Les constatations attestent de manière détaillée qu'il y a un manque grave d'indépendance du pouvoir judiciaire, des ingérences politiques flagrantes et d'importants facteurs d'inefficacité, circonstances qui font perdre confiance à la société civile et empêchent les minorités de retourner dans leurs foyers d'avant guerre. La MINUBH est intervenue pour améliorer les pratiques et le travail des tribunaux, au niveau par exemple de la nomination des officiers de justice à des postes depuis longtemps vacants. Ses juristes ont participé à l'organisation des premières rencontres judiciaires interentités depuis la guerre, et au règlement de certaines affaires en retard portant sur des biens

matériels ou des questions d'emploi. Ils ont fourni un appui technique supplémentaire pour la répression du terrorisme et de la corruption. Ils se sont également occupés d'améliorer l'équilibre ethnique des tribunaux dans les cantons à population mélangée, et de favoriser le transfert au niveau approprié de la compétence des juridictions ayant à connaître des infractions mineures. Ils ont enfin participé à la rédaction de plusieurs lois et codes relatifs à la procédure pénale, aux tribunaux, aux services judiciaires et aux poursuites. Le programme d'évaluation a fait apparaître les très graves lacunes de la protection des témoins et l'absence de police dans les tribunaux. La Mission cherche à régler ce problème par la création d'un Groupe de la police des tribunaux, composé de contrôleurs du Groupe international de police et de spécialistes des questions judiciaires.

12. L'efficacité et l'impartialité du corps judiciaire sont la clef de la restauration de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. Une législation sera adoptée sous peu en Republika Srpska et dans la Fédération, qui mettra en place les organes de contrôle chargés d'examiner la situation des membres actuels de la magistrature et de soumettre aux règles de la profession la nomination et le comportement des magistrats. À la demande du Haut Représentant, les juristes de la Mission ont apporté un concours substantiel à l'élaboration de cette législation. Le 5 novembre, le Haut Représentant, écrivant à mon Représentant spécial, a déclaré qu'il escomptait que les juristes de la MINUBH joueraient un rôle de premier plan dans la mise en application des lois en préparation quand elles auront été adoptées. À ce titre, la MINUBH devait aider à mettre au point une méthode d'évaluation du travail judiciaire et, dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la législation en question, participer à l'examen des qualifications et des résultats des juges et procureurs actuels, qui sont environ 800. Le Haut Représentant déclarait en outre qu'il espérait que la MINUBH, qu'il encourageait en ce sens, recourrait davantage à la solution des rapports thématiques pour signaler à la communauté internationale des questions méritant son attention et proposer d'éventuelles solutions.

13. La MINUBH attend que soit adoptée dans les deux prochains mois la législation sur les commissions judiciaires, qui est d'une importance décisive. Elle devra alors se doter à court terme de compétences supplémentaires en matière judiciaire pour participer aux travaux des commissions judiciaires et poursuivre et généraliser l'établissement des rapports thématiques. Il faut espérer que l'essentiel du travail sera achevé avant le milieu de 2000. Je ferai le point sur cette question dans mon prochain rapport. Il est clair d'autre part que les attributions particulières que le Haut Représentant entend conférer aux juristes de la MINUBH doivent comporter, outre le contrôle et l'évaluation de l'appareil judiciaire, le pouvoir de conseiller les moyens de combler les lacunes existantes, notamment dans le dispositif de nomination du personnel judiciaire. Un tel pouvoir établirait le statut de la MINUBH devant les commissions judiciaires et lui permettrait de participer activement aux travaux de celles-ci et de concourir d'une manière générale à la promotion de l'état de droit, sous la coordination d'ensemble du Haut Représentant.

IV. COORDINATION ENTRE LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

14. Le dernier rapport que j'ai présenté au Conseil (S/1999/989) illustre la façon dont les travaux des organismes, des institutions spécialisées et des programmes des Nations Unies contribuent ensemble aux activités civiles de mise en oeuvre de la paix. En tant que coordonnateur des opérations des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, mon Représentant spécial cherche à assurer une synergie maximale, à tirer le meilleur parti de ressources de plus en plus limitées et à veiller à ce que tous les organismes soient en mesure de contribuer aussi efficacement que possible au processus de paix. Pendant la période considérée, les efforts de coordination ont été axés essentiellement sur le retour des réfugiés et des déplacés dans les zones où l'ethnie à laquelle ils appartiennent est minoritaire, les programmes de développement économique et l'ajustement des politiques et institutions dans le domaine de l'enseignement de façon qu'elles conviennent à des communautés multiethniques.

15. Au cours des 10 premiers mois de l'année, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré le retour de 43 830 réfugiés et de 32 695 déplacés. Sur ce nombre, 18 604 membres de minorités ethniques sont revenus dans la Fédération, et 9 522 dans la Republika Srpska. Dans les deux entités, les obstructions d'ordre politique et administratif exercées au niveau local et le non-respect des lois relatives à la propriété foncière ont été les principaux obstacles auxquels s'est heurté le programme de retour du HCR. À cet égard, il est bon de noter que la nouvelle législation foncière imposée par le Haut Représentant devrait permettre de créer des conditions plus propices aux retours. Pour aider à la mise en oeuvre de cette législation, le GIP a révisé les directives et procédures applicables au rôle de la police en cas d'éviction. Le succès des programmes de recrutement de policiers minoritaires par le GIP a lui aussi été limité par le fait qu'il y a peu de retours de personnes appartenant à des minorités; il faut en effet que des policiers soient disposés à revenir dans leur ville d'origine et qu'ils puissent récupérer leur logement. En collaboration avec le groupe spécial pour les retours et la reconstruction, on s'est attaché à coordonner les ressources disponibles et à les utiliser pour l'exécution de projets liés à la question des retours, y compris la construction de logements destinés aux policiers appartenant à des minorités.

16. La Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont continué à soutenir la transition vers une économie de marché. Dans le cadre de son initiative de transition vers le développement, le PNUD facilite l'exécution de programmes de reconstruction liés au retour des réfugiés, qui comprennent aussi un appui à la gouvernance et à la reconstitution de la société civile. La Banque mondiale a commencé à appliquer des projets destinés à mettre en place un cadre juridique et administratif de privatisation, à contribuer à des projets locaux de construction d'infrastructures dans les municipalités et à fournir des fonds de roulement aux entreprises axées sur l'exportation. L'OIT a incité les deux entités à revoir leurs politiques du travail, en vue de normaliser les mesures législatives, et à arrêter des méthodes permettant de réduire le chômage, par l'intermédiaire de son réseau d'agences de développement des entreprises. Dans tous ces domaines, la mise en place d'institutions respectueuses du droit est

une condition indispensable pour assurer le développement économique durable et améliorer les perspectives d'investissement.

17. Un domaine qui fait de plus en plus l'objet de controverses entre les groupes nationalistes est celui des politiques et institutions dans le secteur de l'enseignement. En collaboration avec le Haut Représentant, l'UNESCO a pris l'initiative de proposer un programme d'enseignement type pour l'ensemble du pays et de formuler une méthode commune pour l'enseignement de sujets controversés. Mon Représentant spécial s'intéresse vivement à la mise en place d'un système d'enseignement unifié qui soit multiethnique et ait une orientation libérale, afin de contrecarrer les fortes tendances à la création de structures et de programmes propres à chaque entité. À cet égard, la MINUBH a contribué aux travaux d'une mission envoyée récemment par l'UNESCO, chargée d'examiner la possibilité de créer une université nationale multiethnique.

V. RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE LA MISSION

18. Par sa nature même, la mise en oeuvre de la paix est un processus dynamique qui doit s'adapter à l'évolution des circonstances sur place et aussi dans un cadre plus vaste. Cela est particulièrement vrai en Bosnie-Herzégovine, où tous les principaux acteurs internationaux ont récemment passé en revue les progrès réalisés au cours des quatre dernières années, recensé les problèmes restant à régler et formulé les mesures plus énergiques qui s'avèrent nécessaires pour parvenir à l'objectif d'une paix durable. Ces dernières semaines, exerçant ses prérogatives, le Haut Représentant a démis de leurs fonctions 22 membres d'administrations locales qui faisaient systématiquement de l'obstruction et il a imposé de vastes réformes de la législation relative à la propriété foncière qui devraient permettre une forte augmentation du nombre des retours l'année prochaine. L'OSCE a interdit au Parti radical serbe, qui fait de l'obstruction, de participer aux élections municipales à venir. Des contrôles énergiques opérés par la SFOR à Mostar ont dévoilé des activités illicites d'ingérence et l'existence de structures policières parallèles qui étaient illégales. À long terme, l'efficacité de ces actions dépendra de l'existence d'institutions efficaces respectueuses du droit.

19. Des progrès sensibles ont été faits en matière de restructuration et de réforme de la police, surtout en ce qui concerne la formation des policiers. Toutefois, ces progrès resteront superficiels et incomplets tant que des mesures ne seront pas prises pour mettre au jour et supprimer les pressions politiques, la corruption et la criminalité organisée dans les forces de police locales et le système judiciaire. À cette fin, la MINUBH a mis au point une stratégie plus vigoureuse et ayant de meilleures chances de réussir. C'est une stratégie ciblée qui comprend, selon les cas, les éléments suivants : affectation de membres du GIP auprès des principaux responsables locaux de la police, utilisation fréquente d'audits et de microaudits des administrations de police, application énergique de politiques applicables en cas de non-respect des règles et de politiques de radiation, et présence et participation active des experts judiciaires de la MINUBH.

20. Une approche plus dynamique et plus énergique appliquée par la MINUBH pour s'acquitter de son mandat sera perçue comme une menace par les meneurs nationalistes et les criminels et risque de se traduire par une augmentation des

risques de sécurité pour le personnel des Nations Unies, surtout lorsqu'il s'agit de personnel non armé déployé dans des lieux isolés alors que, d'une façon générale, la situation de la sécurité est incertaine. Mon Représentant spécial s'inquiète donc de devoir appliquer la nouvelle conception des opérations et lancer des actions plus énergiques sans avoir les moyens de garantir une présence protectrice à plus long terme à même de dissuader les malveillants et les opposants. Il considère aussi que, si une protection était assurée à certains membres du personnel des Nations Unies opérant là où ils risquent fort de se heurter à des actes d'intimidation et de résistance, cela permettrait de susciter le sentiment de confiance qui est essentiel pour donner plus d'efficacité aux opérations de police et aux actions en justice lancées contre des intérêts politiques et criminels solidement établis.

21. Cela étant, je constate avec préoccupation que le nombre d'incidents ayant compromis la sécurité du personnel et des biens de l'Organisation a augmenté. Depuis le 1er septembre, sept membres de la MINUBH ont été victimes d'agressions, 11 véhicules de l'ONU ont été endommagés par suite d'actes de malveillance, dont cinq lors de l'explosion d'une grenade à main aux abords d'un poste du Groupe international de police, et 11 bulletins d'alerte concernant la sécurité et les déplacements ont été publiés. La plupart des incidents signalés, qui se sont produits dans des zones d'opposition et d'extrémisme politique notoires, y compris Zvornik, Prijedor et Kula en Republika Srpska, faisaient suite à des mesures prises par la communauté internationale.

VI. OBSERVATIONS

22. Quatre ans d'engagement vigoureux s'étant écoulés, et des ressources considérables ayant été consacrées à la Bosnie-Herzégovine, la communauté internationale fait actuellement le point de la situation et s'efforce de déterminer ce qu'il faudrait faire de plus pour que le processus de paix s'auto-entretienne. Au cours du séjour que j'ai fait dans le pays du 11 au 13 octobre 1999, j'ai constaté que les progrès appréciables accomplis sur le plan de la reconstruction physique ne s'étaient pas encore accompagnés de progrès comparables en matière d'intégration politique, de réconciliation sociale et de développement économique. Lors des entretiens que j'ai eus avec les dirigeants du pays, j'ai souligné qu'il leur fallait s'employer plus énergiquement à vivifier leurs institutions communes et à assurer la primauté du droit et le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

23. J'accueille donc avec satisfaction la déclaration adoptée à New York le 15 novembre par les trois membres de la présidence commune (S/1999/1179, annexe), ainsi que les engagements que ceux-ci ont renouvelés le même jour devant le Conseil. Eu égard aux déclarations faites depuis lors par certains des membres de la présidence commune, qui paraissent contrevenir à la déclaration adoptée à New York et à d'autres engagements, peut-être le Conseil voudra-t-il mettre l'accent sur le fait que le peuple de Bosnie-Herzégovine attend de ses dirigeants qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités et engagements dans leur intégralité. La formation et le déploiement des premières unités du Service de la police des frontières d'ici au 31 décembre constitueront un étalon de mesure déterminant à cet égard.

24. La MINUBH continue de s'employer activement à jeter les fondements d'institutions respectueuses du droit en Bosnie-Herzégovine. La diminution progressive du taux de criminalité élevé dont se ressentait le pays et la volonté accrue dont les fonctionnaires de police et de justice témoignent de s'acquitter de leurs fonctions avec professionnalisme signalent une évolution encourageante des attitudes. Celle-ci doit être appuyée par le peuple de Bosnie-Herzégovine et par la communauté internationale si l'opposition tenace d'extrémistes et de criminels doit être surmontée.

25. Le concept d'opérations plus ciblé et interventionniste qu'a mis au point la MINUBH devrait aider à maintenir les acquis et à inciter le personnel des forces de l'ordre locales à faire face plus énergiquement à l'obstruction et à la criminalité, et permettre ainsi à la Mission d'accomplir son mandat plus rapidement et de façon plus efficace. Mon Représentant spécial estime au demeurant qu'au cas où des considérations de sécurité et de crédibilité empêcheraient la MINUBH de s'acquitter énergiquement de son mandat, ceux que dérange l'état de droit pourraient gagner du terrain. Dans ces conditions, la mise en place d'institutions respectueuses du droit demeurerait un objectif éloigné, ce qui ferait obstacle aux efforts conjugués de la communauté internationale visant à apporter une paix auto-entretenu à la Bosnie-Herzégovine. J'ai donc demandé à mon Représentant spécial d'étudier diverses formules qui permettraient de pourvoir aux besoins que la MINUBH pourrait avoir à l'avenir en matière de sécurité.

26. La Mission cherche également à se doter des moyens et à se faire reconnaître l'autorité nécessaires pour aider à l'avènement d'un appareil judiciaire solide et indépendant. La mise en place d'organes de supervision judiciaire dans chaque entité offre à la communauté internationale une occasion unique de participer à l'examen de la compétence et de l'indépendance professionnelles de tout le personnel judiciaire en Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'à l'établissement de normes de conduite judiciaire et de recrutement des fonctionnaires de justice. La participation pleine et entière des experts de la MINUBH aux travaux de ces organes constituera une contribution majeure au rétablissement de l'état de droit en Bosnie-Herzégovine, signalera, il est permis de l'espérer, l'achèvement de cette partie de ses tâches et créera les conditions voulues pour que puisse être accéléré le transfert des activités menées dans ce domaine aux institutions locales en 2000.

Annexe

COMPOSITION DU GROUPE INTERNATIONAL DE POLICE
AU 10 DÉCEMBRE 1999

Allemagne	167
Argentine	34
Autriche	36
Bangladesh	29
Bulgarie	34
Canada	23
Chili	11
Danemark	29
Égypte	33
Espagne	53
Estonie	5
États-Unis d'Amérique	141
Fédération de Russie	21
Fidji	15
Finlande	6
France	104
Ghana	100
Grèce	15
Hongrie	38
Inde	126
Indonésie	30
Irlande	5
Islande	4
Italie	23
Jordanie	117
Kenya	7
Lituanie	2
Malaisie	47
Népal	18
Nigéria	14
Norvège	21
Pakistan	97
Pays-Bas	56
Pologne	47
Portugal	16
Roumanie	17
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	80
Sénégal	16
Suède	55
Suisse	6
Thaïlande	6
Tunisie	2
Turquie	31
Ukraine	28
Total	<u>1 795</u>
